

Annexe 2 : CERTIFICAT DE VACCINATIONS OBLIGATOIRE POUR DEBUTER LE STAGE

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie que Mme, Mr Né(e) le | __ | __ | ____ |

A été vacciné(e) :

● **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite : OUI NON**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

● **Contre la fièvre typhoïde** depuis moins de 3 ans (pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).
La vaccination n'est pas obligatoire pour la formation.

● **Contre l'hépatite B (état du schéma vaccinal voir algorithmes au verso) :**

Immunisé(e) contre l'HEPATITE B : OUI NON

Date des injections

1 ^{ère} injection	
2 ^{ème} injection	
3 ^{ème} injection	
Non répondeur(se) à la vaccination après l'administration de 6 doses	oui

Deux injections sont obligatoires avant le début du premier stage hospitalier

● **par le BCG * : OUI NON**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG

IDR* à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

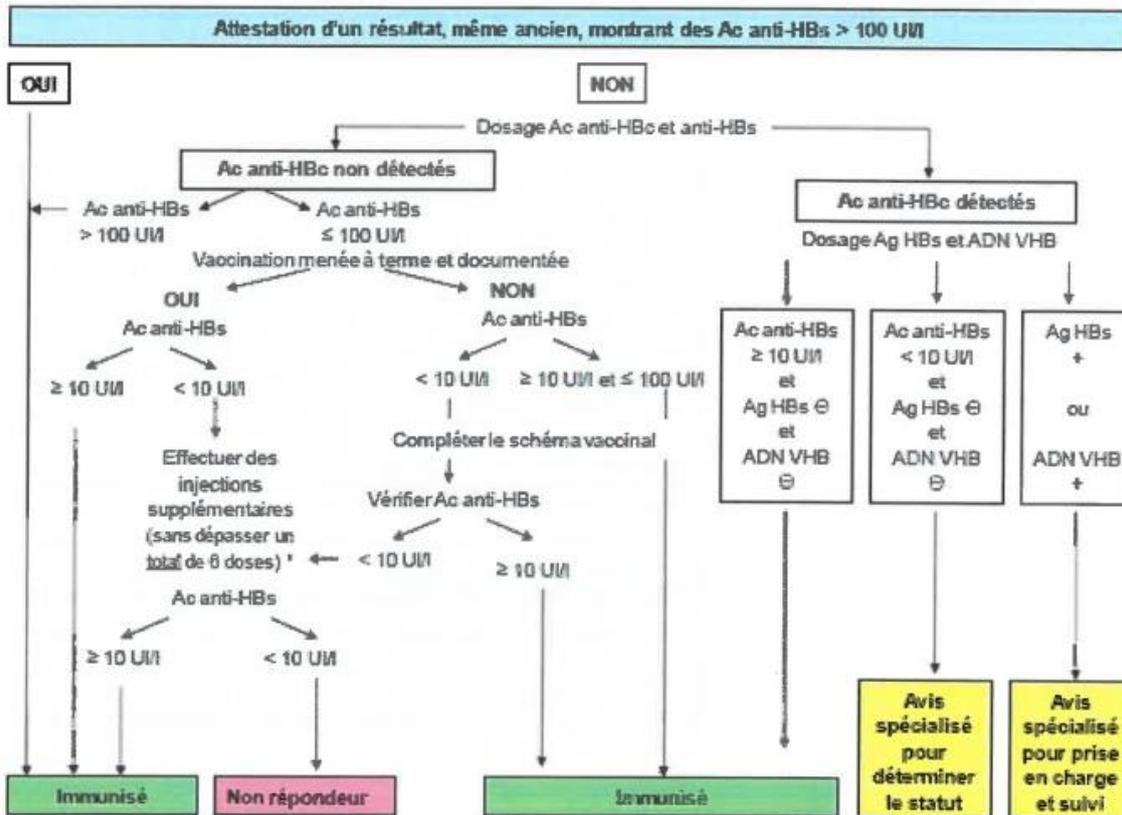
*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par la vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques

Signature et cachet du médecin :

Le : | __ | __ | ____ |

SCHEMA DE VACCINATION ET IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



Ac anti-HBc détectés

Dosage Ag HBs et ADN VHB

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ag HBs ⊖ et ADN VHB ⊖

Immunisé

Ac anti-HBs < 10 UI/l et Ag HBs ⊖ et ADN VHB ⊖

Avis spécialisé pour déterminer le statut

Ag HBs + ou ADN VHB +

Avis spécialisé pour prise en charge et suivi

¹ Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)